

OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

MAIRIE DE CLEON

Sce destinataire :
COURRIER ARRIVE LE

06 JUL. 2022

1.3H1R.0

Copie :

Benjamin Dewhurst TOQUE AV DESCRIPTION DE LA DEMANDE Demande déposée le 06/04/2022 Complétée le 27/06/2022 Par : Madame GALE Nooshkin Demeurant : 423 a Rue DE BEDANNE 76410 CLEON Représenté(e) par : Pour : Pose de poteaux pour installer un portail et un portillon Sur un terrain sis : 423 A Rue de Bedanne 76410 Cléon Parcelle(s) cadastrée(s) BB35		Référence dossier N° DP 76178 22 M0014 Surfaces de plancher : 0 m² Nbr de bâtiments : Nbr de logements créés : Nbr de logements démolis : Destination(s) : Habitation
---	--	---

Le Maire de Cléon,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 22 M0014 susvisée,
 Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 08/04/2022,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020, modifié le 05/07/2021 et le 13/12/2021,
 Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBH,
 Vu l'avis défavorable du Pôle de Proximité Val de Seine - Service Voirie - Métropole-Rouen-Normandie en date du 02/05/2022,
 Vu les pièces complémentaires reçues le 27/06/2022,

CONSIDERANT que l'article 4.1.6 du livre 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la zone UBH indique que le long des voies, publiques ou privées et ouvertes à la circulation la hauteur maximale des clôtures autorisée est de 1,8 m.

CONSIDERANT que le projet prévoit la pose de poteaux de 2 mètres de hauteur avec une poutre en chêne 1 mètre au-dessus, soit 3 mètres de hauteur au total

CONSIDERANT l'avis défavorable du Pôle de Proximité Val de Seine - Service Voirie - Métropole-Rouen-Normandie en date du 02/05/2022 concernant l'emplacement du portail

CONSIDERANT que le projet prévoit la création d'un portail et portillon devant un arrêt de bus qui ne peut pas être déplacé

ARRETE

ARTICLE 1^{er} et UNIQUE : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à Cléon, le 29/06/2022.

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des
finances et de l'aménagement urbain

Delacour
 Delanie Delacour

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

DEMANDEUR



métropole
ROUENNORMANDIE

Pôle de proximité Val de Seine
Secteur 3

Affaire suivie par :

- BEAUVILLE David
- TEURQUET Isabelle



☐ Avis FAVORABLE

☐ Nouveau dossier Avis
FAVORABLE sous réserve des
prescriptions mentionnées

☒ Avis DEFAVORABLE

Le - 2 MAI 2022

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU SERVICE VOIRIE / ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE D'UNE
AUTORISATION D'URBANISME**

☐ PC

☐ PA

☒ DP

☐ CU

N : 076 178 22 M0014

Nom du demandeur : Madame GALE Nooskin

Adresse du bien : 423A rue de Bédanne – 76410 CLÉON

Nature du projet : Pose d'un portail et d'un portillon

La voie publique est adaptée au projet :

☒ Oui

☐ Non

☐ Autre :

☐ La demande d'autorisation d'urbanisme n'appelle aucune directive technique du Pôle de Proximité Val de Seine en ce qui concerne les espaces publics

☐ Nécessite la création d'un accès de la parcelle à la voirie :

☐ Nécessite un raccordement sur chaussée à la charge du pétitionnaire

☐ Nécessite la création de surbaissé(s) de trottoir à la charge du pétitionnaire⁽¹⁾

☐ Nécessite la mise à la cote de lampon(s) de voirie et/ou de trottoir à la charge du pétitionnaire.

⁽¹⁾ Pour la création d'un surbaissé de trottoir, l'utilisateur devra adresser une demande par mail ou courrier à la Métropole. Un devis sera établi par le service voirie et soumis à validation par l'utilisateur. Les travaux seront alors réalisés par la Métropole et refacturés au pétitionnaire.

☐ Nécessite le déplacement d'équipement(s) à la charge du pétitionnaire* :

☐ Poteau d'éclairage public

☐ Avaloir

☐ Poteaux de défense incendie

☐ Autre :

* le déplacement pourra être à la charge du pétitionnaire suivant la décision du concessionnaire

☐ Poteau France Télécom

☐ Poteau E.R.D.F

☐ Ouvrages d'assainissement

☐ Autre :

☐ Demander une autorisation de modification ou de déplacement de l'ouvrage, auprès du pôle de proximité Val de Seine avant démarrage des travaux.

☐ Demander une autorisation de modification ou de déplacement de l'ouvrage, auprès du concessionnaire ou exploitant concerné avant démarrage des travaux.

☐ État des lieux à effectuer par le Pôle Val de Seine, **avant** le démarrage des travaux. (Prendre rendez-vous avec Monsieur Geoffrey PAPLOREY, Chef d'Exploitation voirie, tél. : 06.64.98.23.98)

☐ État des lieux à effectuer par le Pôle Val de Seine, **après** la fin des travaux. (Prendre rendez-vous avec Monsieur Geoffrey PAPLOREY, Chef d'Exploitation voirie, tél. : 06.64.98.23.98)

☒ Observations : **REFUS** :

- 1) Le dossier manque de plans précis du positionnement du portail et du portillon : il est demandé un plan d'élévation de côté ou un plan qui justifie que le projet n'empiète pas sur le domaine public.
- 2) Il ne sera pas possible de modifier l'emplacement actuel de l'arrêt de bus, le pétitionnaire doit en tenir compte pour le positionnement de son portail.

Pour le Président et par délégation
La Directrice du Pôle Val de Seine

Sandrine DESJARDINS